



**MÉRIBEL**  
cœur des 3 vallées

2019

# Rapport d'orientation budgétaire



# Table des matières

<b>I – LE CONTEXTE</b> .....	4
<b>A – Contexte national et local</b> .....	4
1. Contexte national .....	4
2. Contexte local.....	5
<b>B – Contexte financier</b> .....	7
1. La loi de programmation des finances publiques (PLPPF).....	7
2. La loi de finances 2019.....	7
<b>II – LES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	12
<b>A - STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS</b> .....	12
1. Progression des effectifs entre 2014 et 2018.....	12
2. Répartition par filières .....	13
3. Les Equivalents Temps Plein.....	14
<b>B - EVOLUTION DES DEPENSES</b> .....	15
<b>C - REMUNERATION ET TEMPS DE TRAVAIL</b> .....	16
1. La rémunération .....	16
2. Les avantages .....	16
3. Le temps de travail.....	17
<b>III – ANALYSE RETROSPECTIVE 2014 – 2018</b> .....	18
<b>A – LES RECETTES D’EXPLOITATION</b> .....	18
1. Ressources fiscales (impôt directs et indirects).....	18
2. Dotations et participations.....	21
3. Vente, produits, prestations de services.....	22
4. Autres recettes réelles de fonctionnement .....	23
<b>B – LES DEPENSES D’EXPLOITATION</b> .....	24
1. Analyse des dépenses d’exploitation.....	25
2. Bilan de la section de fonctionnement .....	27

3. Niveau d'épargne.....	27
<b>C – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>28</b>
<b>D - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>29</b>
<b>IV – VUE D'ENSEMBLE DE L'ENCOURS DE DETTE .....</b>	<b>32</b>
<b>V - ELEMENTS DE PROSPECTIVE &amp; ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 .....</b>	<b>35</b>
<b>A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>35</b>
1. Prospective 2018-2020 des produits de fonctionnement.....	35
2. Prospective 2018-2020 des charges de fonctionnement.....	37
<b>B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>38</b>
1. Les dépenses d'équipement 2019 .....	38
2. Les ressources d'investissement 2019 .....	41
<b>VI – ORIENTATION BUDGETAIRE DES BUDGETS ANNEXES... .....</b>	<b>42</b>
1. Le Budget Annexe du Parc Olympique .....	42
2. Le Budget annexe Eau et Assainissement .....	44

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (...). Son contenu ainsi que ses modalités de publication et de transmission ont été précisés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

En application du nouvel article L 2312-1 du CGCT, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante, qui doit faire apparaître la répartition des voix (pour, contre et les abstentions). Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2019 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population des Allues, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2019 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il y a lieu d'indiquer en outre que le vote du budget primitif 2019 doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'adoption du ROB.

# I – LE CONTEXTE

## A – Contexte national et local

### 1. Contexte national

Les orientations budgétaires pour 2019, et désormais plus généralement celles pour la période 2018-2022, ont été établies dans un contexte mouvant, nonobstant la volonté du gouvernement de donner de la lisibilité aux collectivités locales à travers un processus national de contractualisation dans lequel la Commune des Allues n'est pas inscrite.

Il convient de noter aussi qu'après une période de ralentissement entre 2014 et 2016, les dépenses des administrations publiques locales (APUL : État, collectivités territoriales et administrations de sécurité sociale) ont progressé en 2017 de 2,5 %. La mise en œuvre de la LPFP 2018-2022 vise à réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 Md€ par an.

En 2019, les efforts attendus par les APUL (administrations publiques locales) devront se poursuivre. Par ailleurs, alors même que le gouvernement a annoncé une réforme de la fiscalité locale en 2020, plusieurs décisions prises dans la loi de finances pour 2018, telles que le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, étalé entre 2018 et 2020, ou l'exonération de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5000 € à compter de 2019, accroissent les doutes, d'autant que ces décisions ont été prises sans concertation préalable.

#### ❖ Les prévisions macro-économiques 2019-2020

Le scénario du Gouvernement s'inscrit dans un environnement de ralentissement progressif du commerce mondial (5,2 % en 2018 puis 4,6 % en 2019 après 5,5 % en 2017).

Pour l'année 2019, le scénario repose sur l'hypothèse d'une croissance trimestrielle de l'ordre de 0,4%. L'activité serait encore soutenue par la croissance du commerce international et, sur le plan intérieur, par une hausse de la consommation des ménages et une nouvelle progression de l'investissement des entreprises. Le pouvoir d'achat des ménages bénéficierait des baisses de prélèvements (effet plein des réductions de cotisations, taxe d'habitation...) et de la baisse prévue de l'inflation. Le taux d'épargne se stabiliserait après avoir augmenté en 2018.

Le Haut Conseil des finances publiques considère que la prévision de croissance du Gouvernement pour 2019 est plausible. Il relève toutefois qu'elle s'inscrit dans un contexte international marqué par des incertitudes particulièrement élevées (montée des tensions commerciales, résultats des négociations sur le Brexit, situation de l'Italie, déséquilibres financiers en Chine, fragilité de plusieurs pays émergents...).

## 2. Contexte local

La commune des Allues est la commune support de Méribel.

Situation générale : la commune des Allues est située en Tarentaise. Elle relève de l'arrondissement d'Albertville et fait partie du canton de Moûtiers. Orientée dans l'axe nord-sud, la commune des Allues se compose de treize villages et de deux stations : Méribel et Mottaret.

Commune de 1 872 habitants au dernier recensement 2016, la commune est surclassée 40 000 – 80 000 habitants depuis le 31 décembre 2009.

En plus de ce surclassement démographique, la commune a également obtenu :

- Le label « commune touristique » en 2015
- Le label « station classée de tourisme » en 2011

L'activité économique de la commune se concentre principalement sur l'exploitation de son domaine skiable. Le domaine est exploité via deux Délégations de service public (Méribel Alpina pour le secteur Méribel et la Société des 3 Vallées pour le secteur Mottaret).

### ❖ La reprise en régie du Parc Olympique

La Commune a repris la gestion du parc olympique de Méribel Tourisme en mai 2018.

Compte tenu de la valeur de l'infrastructure pour l'ensemble de la vallée, il était peu à peu devenu évident que la commune reprenne à sa charge le plus grand bâtiment public municipal. D'autant qu'elle est la seule à pouvoir assumer financièrement le coût que représentent l'entretien et la réhabilitation du PO, réalisé il y a plus de 25 ans.

Le Parc est doté d'une double vocation publique et commerciale et accueille une multitude de services utiles à la population au quotidien : police municipale, garderie, kénotherapie, cabinet médical...

La présence d'entités commerçantes dans l'équipement public a conduit la commune à donner au Parc le statut de SPIC : Service Public Industriel et Commercial, laissant à la collectivité beaucoup de souplesse, avec une gestion simplifiée et centralisée du bâtiment.

Aussi, pour la première fois en 2018, le budget annexe relatif au Parc Olympique a été voté en même temps que le vote du budget principal.

Ce budget a pris effet au 1<sup>er</sup> mai 2018, et ne comptait donc pas une année pleine.

## ❖ La naissance du Club des Sports

Le Club des Sports de Méribel est une jeune structure créée en septembre 2017. Son objectif principal est de promouvoir, et permettre la pratique du sport sur la commune des Allues, en regroupant et fédérant plusieurs associations de la vallée. A ce jour, 5 associations ont rejoint le Club des Sports sous forme de section : la section ski, la section Méribel Sport Montagne, la section Vélo, la section Pêche à la mouche, et la section Patinage artistique.

Le rôle du Club des Sports est également de porter l'image sportive de la vallée de Méribel. A ce titre, il organise tous les événements dépendants d'une fédération sportive en lien avec une de ses sections. Le Club des Sports est force de proposition; il coordonne les événements locaux et régionaux portés par les sections, et pilote les événements nationaux et internationaux.

Depuis 2018, la commune subventionne le Club des Sports pour l'organisation des événements fédéraux. La subvention versée à Méribel Tourisme est donc diminuée.

## ❖ Courchevel-Méribel 2023

Les objectifs généraux poursuivis par l'organisation de cet événement mondial sont les suivants :

- ❖ Maintenir la France au rang des Nations organisatrices de grands événements internationaux dans les disciplines du ski et du snowboard.
- ❖ Promouvoir le ski à travers le Monde grâce à un événement de qualité irréprochable.
- ❖ Faire des Championnats du Monde FIS de ski alpin 2023 l'élément central d'une stratégie et d'un programme national de développement du ski et du snowboard en France, et plus particulièrement de développement de la pratique compétitive.
- ❖ Mobiliser les structures fédérales (Comités de Ski, Clubs) autour d'un projet qui concerne l'ensemble du Ski français, au profit des générations futures.
- ❖ Proposer au public un événement unique susceptible de générer un engouement pour les sports d'hiver en général et le Ski en particulier.
- ❖ Mobiliser les chaînes publiques françaises de télévision sur un concept de diffusion régulière en vue d'assurer une meilleure promotion du Ski.
- ❖ Affirmer la position de la Fédération Française de Ski comme acteur majeur de la Montagne française et les Équipes de France comme ambassadeurs des stations françaises.
- ❖ Contribuer au rayonnement national et international des stations de ski françaises.

Ces objectifs mettent en évidence une volonté et une capacité de la Fédération Française de Ski et des deux stations de ski olympiques de COURCHEVEL et de MÉRIBEL à collaborer ensemble vers l'objectif commun et partagé d'une réussite totale sportive et populaire des Championnats du Monde FIS de ski alpin 2023.

Le budget de la commune pour les années 2019 à 2023 devra intégrer cet événement majeur, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

## B – Contexte financier

### 1. La loi de programmation des finances publiques (PLPFP)

La loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2018-2022 a été présentée, en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales : concours financiers de l'Etat aux collectivités locales plafonnés, contractualisation sur les dépenses (+1,2 %, inflation comprise), nouveau ratio d'endettement...

Afin de tenir ses engagements de baisse de déficit public, la LPFP 2018-2022 du 22 janvier 2018 fixe la trajectoire des finances publiques (Etat + administration de sécurité sociale + administrations publiques locales) :

- ❖ Les collectivités locales doivent participer à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise des dépenses publiques.
- ❖ Cette participation s'est traduite entre autres par une contractualisation portant sur l'encadrement des dépenses de fonctionnement et sur la diminution du besoin de financement (afin de faire diminuer la dette publique).

Les collectivités devront assumer 13 des 50 milliards d'euros d'économies sur la dépense publique d'ici à 2022, soit 16 % de l'effort. Pour atteindre cet objectif, l'article 10 du PLPFP fixe deux objectifs qui constituent le nouvel ODEDEL (objectif d'évolution des dépenses locales) :

- ❖ La croissance des dépenses « réelles » de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI pour chaque année, fixée à 1,2 %/an ;
- ❖ La réduction annuelle de leur besoin de financement, entendu comme les emprunts de l'année minorés des remboursements de dettes, fixée à 2,6 milliards d'euros/an, soit 13 milliards d'euros sur cinq ans.

Ces deux objectifs seront déclinés par catégorie de collectivités et serviront de référence pour établir des contrats entre l'État et les plus importantes d'entre elles.

### 2. La loi de finances 2019

**La loi de finances** est l'acte législatif par lequel le Parlement vote le budget de l'État. Elle autorise le pouvoir exécutif à percevoir l'impôt et à engager des dépenses publiques pendant une période déterminée, et peut contenir d'autres dispositions relatives aux finances publiques. Elle est la principale expression du consentement à l'impôt.



Le PLF 2019 a définitivement été adopté le 20 décembre 2018, la loi de finances pour 2019 a ainsi été promulguée le 28 décembre suite à son examen par le Conseil Constitutionnel.

#### Les principales mesures de la Loi de Finances pour l'année 2019 :

##### ❖ **Refonte de la dotation d'intercommunalité**

La refonte de la dotation d'intercommunalité introduite par le PLF pour 2019 doit reposer sur les éléments suivants :

- ❖ la création d'une enveloppe unique pour la dotation d'intercommunalité regroupant l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre
- ❖ architecture inchangée : 30 % dotation de base et 70 % dotation de péréquation
- ❖ Introduction de la variable revenu pour prendre en compte un « effet charge »
- ❖ La mise en place d'un nouveau dispositif de garantie de 100 % pour accompagner la mise en œuvre du nouveau dispositif sous condition de CIF (0,40 pour les CA et les métropoles) et 0,50 pour les communautés de communes
- ❖ Le plafonnement du CIF à 0,60
- ❖ Le maintien des garanties de droit commun

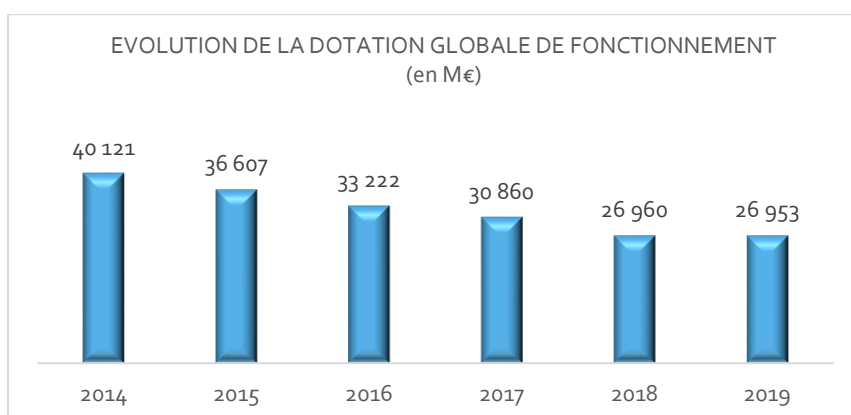
Il est prévu de mettre en œuvre cette refonte de la dotation d'intercommunalité dès 2019.

Pour faire fonctionner ce dispositif, une réalimentation annuelle à hauteur de 30 M€ est envisagée. A ce stade, celle-ci serait financée non pas par l'Etat, mais par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la compensation part salaires des intercommunalités.

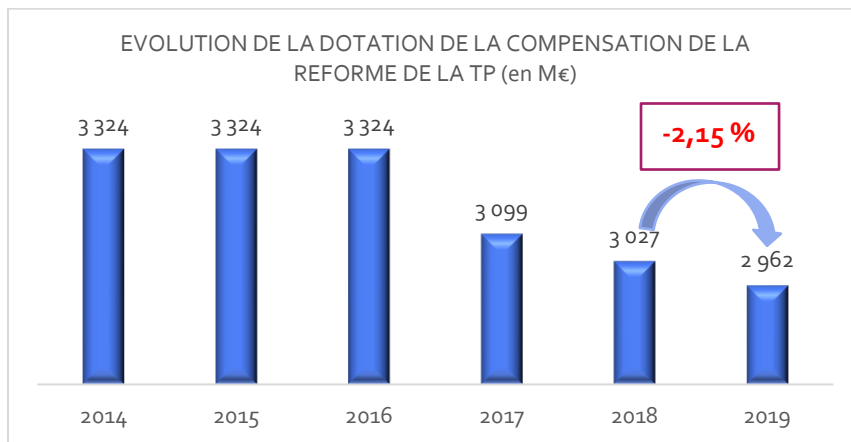
##### ❖ **Une évolution continue des finances locales**

La Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26.9Md.

Cependant, cette stabilisation n'est que relative car il y a des variations internes.



Concernant la Dotation de la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, celle-ci devrait baisser en 2019.



#### ❖ Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont relatives aux modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui servent à l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

Dès 2019, lorsque la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % consécutivement à un changement d'affectation ou à un changement de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement, sur une période de trois ans, à hauteur de 25 % la première année, 50 % la deuxième année et 75 % la troisième année.

Cette mesure permettra d'accompagner les entreprises qui poursuivent leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant, en matière de fiscalité directe locale, de la hausse de la valeur locative. Elle permettra également, en cas de baisse des valeurs locatives, de lisser dans le temps la baisse des ressources des collectivités territoriales.

#### ❖ Suppression des petites taxes

La loi de finances 2019 engage la suppression l'an prochain d'une vingtaine de « petites taxes » pesant au total 200 millions d'euros. Mais, in fine, parmi les taxes supprimées ne figure aucune taxe perçue par les collectivités territoriales.

#### ❖ Le projet de loi de finances présente plusieurs dispositions relatives à la gestion des déchets.

Ces dispositions traduisent certaines propositions fiscales de la feuille de route nationale pour l'économie circulaire (FREC) : TGAP, TEOM, TVA à taux réduit. Il ne s'agit que des premières propositions parmi les 50 de la feuille de route à faire l'objet d'une traduction législative. Les autres mesures devraient se retrouver dans un texte dédié à l'économie circulaire prévu pour début 2019.

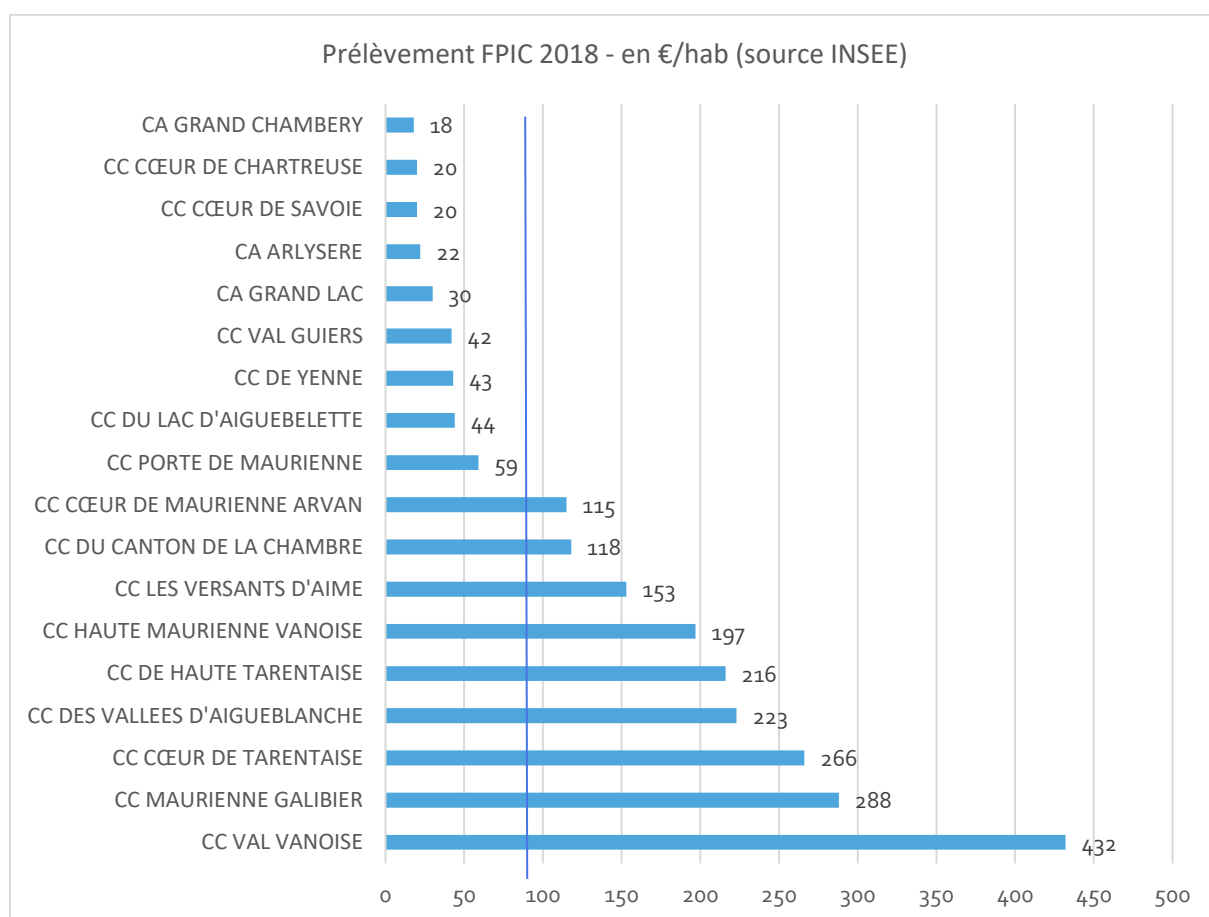
### Evolution du FPIC et des autres dotations pour le secteur local :

Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au niveau national, le FPIC représente environ 15€ par habitant. En Savoie, le montant du FPIC s'élève en moyenne à 64€ par habitant.

**Sur le territoire de la communauté de communes Val Vanoise, la ponction FPIC/habitant est de 432€.**

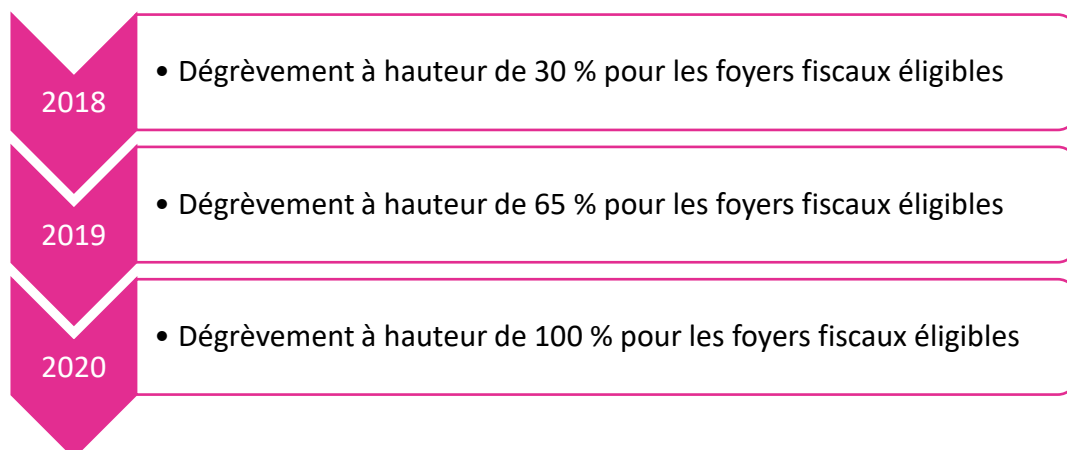
Le graphique ci-dessous représente les prélèvements FPIC en 2018 sur les ensembles intercommunaux en Savoie.



La **réforme de la taxe d'habitation** est entrée en vigueur à l'automne 2018.

Elle bénéficiera à près de 80% des foyers qui verront leur taxe d'habitation sur leur domicile principal supprimée en 3 ans (diminution de 30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020).

### Réforme finalisée en 2020 :



## II – LES RESSOURCES HUMAINES

Cette section répond à l'obligation intégrée par la loi « Notre », précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 à l'article D.2312-3 du CGCT : « Dans les communes de plus de 10 000 hab. (...), le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, (...) les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération (...), à la durée effective du travail dans la collectivité (...) ».

### A - STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

#### 1. Progression des effectifs entre 2014 et 2018

Les budgets primitifs et comptes administratifs contiennent respectivement un état du personnel précisant les postes budgétaires ouverts et pourvus au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre de l'année.

	<b>FILIERE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>TITULAIRES</b>	ADMINISTRATIVE	A	4	4	4	6	6
		B	4	3	3	2	3
		C	13	13	15	17	18
	TECHNIQUE	A	2	2	3	3	3
		B	6	4	3	4	3
		C	45	48	43	45	40
	ATSEM		4	4	3	2	4
	POLICE		3	3	3	3	3
		<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>77</b>	<b>82</b>	<b>80</b>

Le tableau ci-dessus montre des effectifs plutôt stables sur la période 2014-2018 concernant les agents titulaires.

	<b>FILIERE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>NON-TITULAIRES</b>	ADMINISTRATIVE	A					
		B	1	2	2	2	2
		C	1	1	1		
	TECHNIQUE	A					
		B	1				
		C	1	1	1	1	1
	SAISONNIERS CTM		21	21	21	21	21
	ATSEM				1	2	1
	POLICE						
	SAISONNIERS POLICE		15	15	15	11	11
	<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	

Les agents non titulaires sont essentiellement les agents saisonniers des services techniques et de la police municipale, qui viennent en renfort des agents titulaires pendant l'hiver.

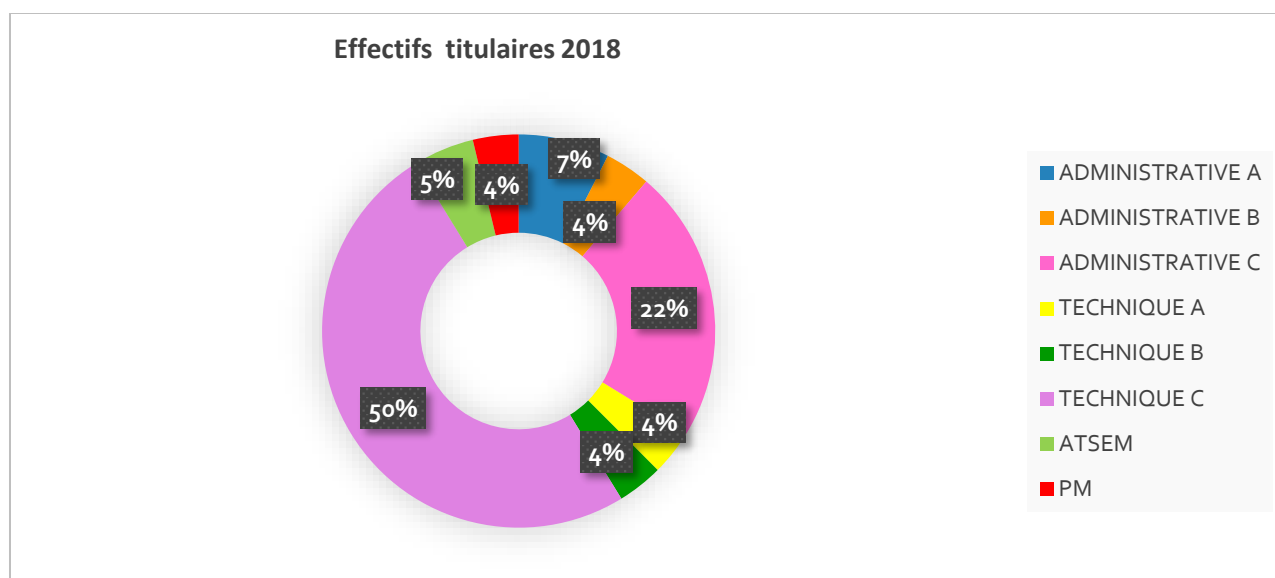
Les effectifs « saisonniers CTM » comprennent les agents recrutés pendant la saison d'hiver, mais également ceux recrutés pendant l'été pour les services techniques (6 en 2014, 6 en 2015, 9 en 2016, 9 en 2017 et 7 en 2018) ainsi que les patrouilleurs VTT recrutés chaque saison d'été (2 en 2014, puis 4 tous les été de 2015 à 2018) .

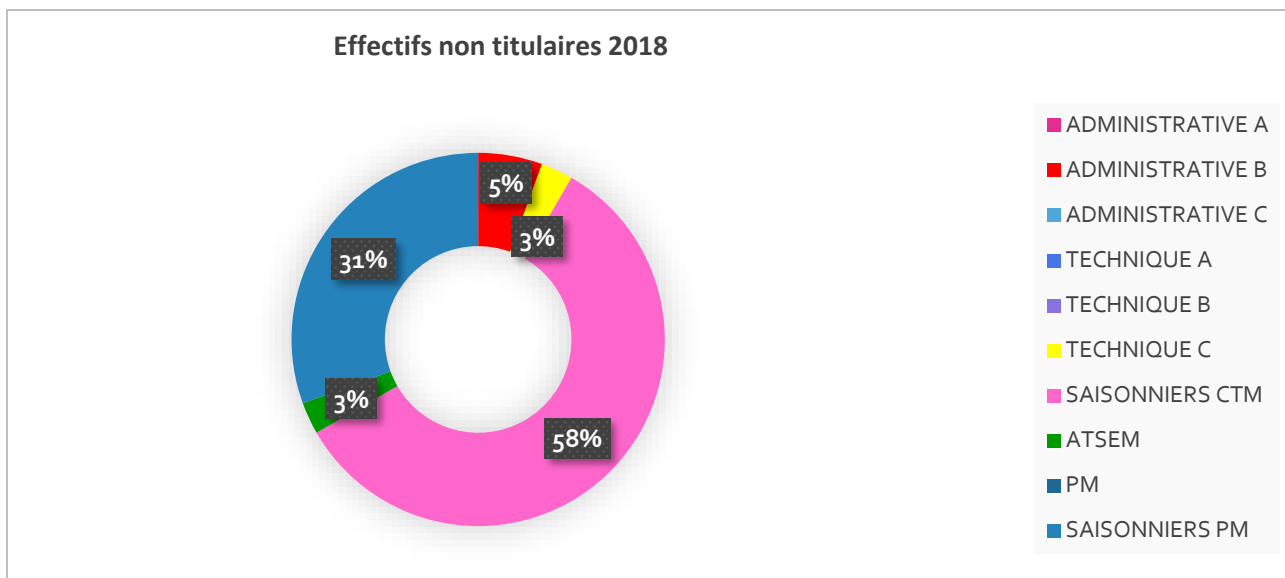
La baisse des effectifs en 2016 s'explique par le transfert de trois agents à la Communauté de Communes au 30/06/2016.

A ces effectifs d'agents permanents, il convient de rajouter 2 gardiens qui sont employés directement par le Centre Communal d'Action Sociale.

Enfin, le transfert du Parc Olympique est effectif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018. A cette date, 9 agents ont été transférés à la Commune. 13 agents sont également recrutés pour la saison d'hiver pour le Parc Olympique.

## 2. Répartition par filières



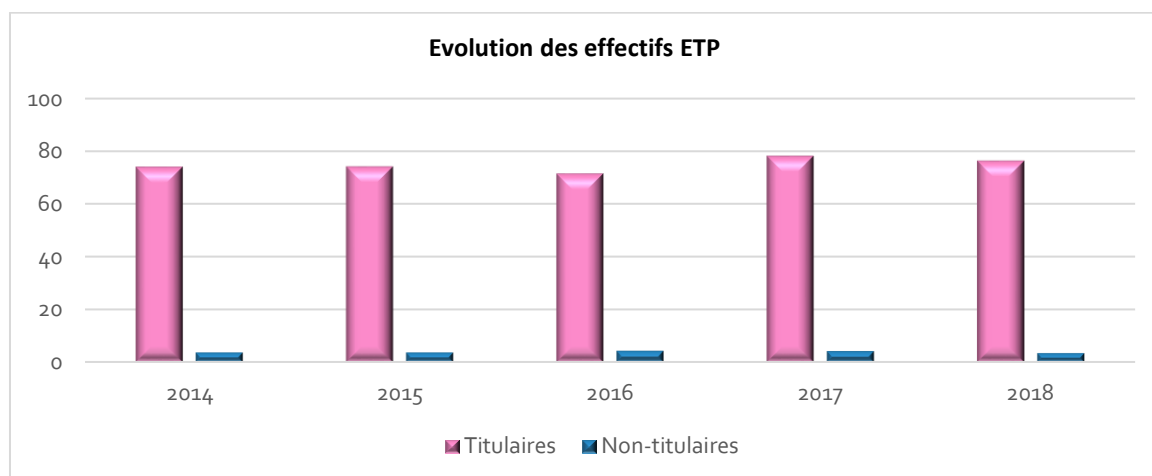


Les agents titulaires représentent 69 % de l'effectif, soit 80 / 116 agents. La filière technique, avec 43 agents, représente plus de la moitié de l'effectif titulaire. La catégorie C demeure largement majoritaire (81 % de l'effectif total).

### 3. Les Equivalents Temps Plein

Evolution des effectifs en Equivalent Temps Plein :

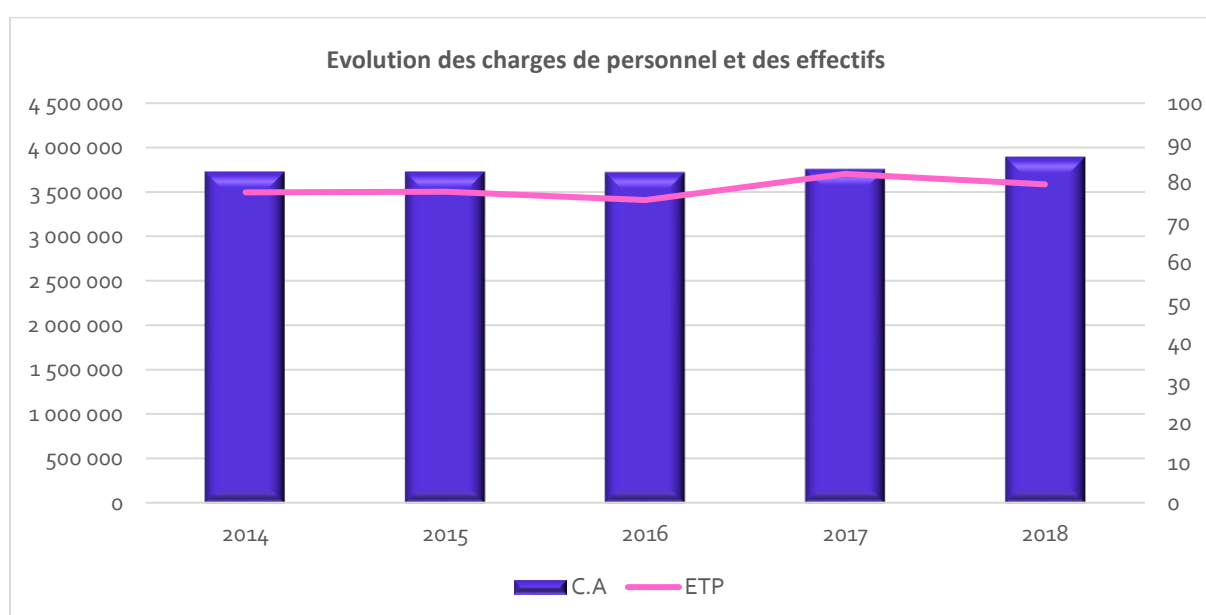
CATEGORIES	2014	2015	2016	2017	2018
<b>TITULAIRES</b>	74,15	74,3	71,58	78,29	76,45
<b>NON-TITULAIRES</b>	3,55	3,55	4,17	4,02	3,26
<b>TOTAL</b>	<b>77,7</b>	<b>77,85</b>	<b>75,75</b>	<b>82,31</b>	<b>79,71</b>



Le tableau et le graphique ci-dessus montrent l'évolution du nombre d'agents en Equivalent Temps Plein sur la période 2014-2018. Ces chiffres ne prennent pas en compte les agents saisonniers.

## B - EVOLUTION DES DEPENSES

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>C.A</b>	3 719 949,62	3 720 828,87	3 710 323,41	3 747 662,18	3 886 332,81



Les charges de personnel (3 886K€ en 2018) constituent le troisième poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur pour la collectivité. Sur la période 2014-2018, elles connaissent une augmentation globale de 4%.

L'exercice 2018 enregistre la hausse la plus significative, plus 3.7% par rapport à l'année précédente. En effet, ce chapitre est impacté par plusieurs dispositifs légaux (outre les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, relèvement des taux de cotisation à la CNRACL et à l'IRCANTEC au 1er janvier 2018, revalorisation des grilles des catégories B et C en 2018) et par la modification de la comptabilisation de l'assurance statutaire (l'assurance statutaire était comptabilisée sur le chapitre 011 jusqu'en 2017).



## C - REMUNERATION ET TEMPS DE TRAVAIL

### 1. La rémunération

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties.

Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :

- le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;
- le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;
- les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie, d'astreinte, la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Quant au régime indemnitaire de la collectivité, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été institué par délibération du 15 décembre 2016 pour être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce RIFSEEP est composé de deux parts :

- ✓ Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- ✓ Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Par ailleurs, les agents bénéficient d'un complément de rémunération mensuel correspondant à un treizième mois.

Concernant la filière Police Municipale, les agents perçoivent une indemnité spécifique mensuelle de fonction des gardiens de police municipale.

### 2. Les avantages

Certains avantages ont été accordés aux agents de la collectivité.

- ❖ Sont considérés comme des avantages en nature :

- les avantages en nature « repas » : aucun agent de la commune n'est concerné.
- les avantages en nature « logement » pour les agents assurant le gardiennage des sites municipaux, logés par nécessité absolue de service, ainsi que pour les policiers municipaux.
- les avantages en nature « véhicules » : cependant, aucun agent de la collectivité ne dispose de véhicule de fonction.

❖ Par ailleurs, les agents bénéficient également d'un panel d'aides (prestations sociales, culturelles ou de loisirs) accordé par :

- le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- l'Amicale du personnel de la mairie (réductions sur les tickets de cinéma et de piscine, repas de fin de saison, galette des rois, arbre de Noël, prime pour évènements familiaux)

### 3. Le temps de travail

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a prévu le passage de la durée hebdomadaire du travail à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le décompte du temps de travail s'effectue sur la base de 1 600 heures annuelles maximum, base relevée en 2008 à 1607 heures du fait de l'institution du jour de solidarité destiné au financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées.

Dans la commune, un protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail (ARTT) a été signé le 28 mai 2002 avec les représentants du personnel et a été approuvé par délibération du conseil municipal le 26 juin 2002. Le protocole fixe la durée annuelle du travail à 1 600 heures (puis 1 607 heures avec le jour de solidarité) et la durée hebdomadaire à 35 heures avec des cycles de travail adaptés selon les services.

Les services administratifs travaillent 36h par semaine. La 36<sup>ème</sup> heure correspondant à une demie journée de RTT par mois est prise une fois le mois effectué.

Les services du Centre Technique Municipal, de la Police Municipale, du Restaurant scolaire/Ecoles et les gardiens sont annualisés.

### III – ANALYSE RETROSPECTIVE 2014 – 2018

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. En effet, la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

#### A – LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation (ou recettes de fonctionnement) peuvent être définies comme l'ensemble des recettes dont bénéficie la collectivité pour lui permettre d'assurer les missions que la loi lui confère et de mettre en œuvre des mesures dans l'intérêt local.

On distingue 4 grands types de recettes :

- Le produit des services ;
- La fiscalité locale ;
- Les dotations ;
- Les autres recettes de fonctionnement.

En K€uros	2014	2015	2016	2017	2018
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 053</b>	<b>22 700</b>	<b>22 335</b>	<b>23 226</b>	<b>29 144</b>
<b>Ventes, produits, prestations de services</b>	<b>1 655</b>	<b>1 518</b>	<b>1 344</b>	<b>2 525</b>	<b>2 615</b>
<b>Ressources fiscales</b>	<b>16 627</b>	<b>16 994</b>	<b>16 946</b>	<b>17 092</b>	<b>18 345</b>
dont impôts locaux	10 931	11 263	11 255	11 519	11 767
dont fiscalité reversée	1 597	1 597	1 597	1 597	1 597
<b>Dotations et participations</b>	<b>3 373</b>	<b>2 918</b>	<b>2 380</b>	<b>2 073</b>	<b>1 985</b>
dont D.G.F	3 342	2 823	2 321	1 969	1 856
<b>Autres recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 398</b>	<b>1 270</b>	<b>1 665</b>	<b>1 536</b>	<b>6 199</b>

#### 1. Ressources fiscales (impôt directs et indirects)

##### ❖ Fiscalité directe locale

Première source de recettes de la collectivité, le produit de la fiscalité locale directe a augmenté de 7.65 % entre 2014 et 2018. Cette hausse est en grande partie due aux variations des bases fiscales compte tenu du maintien des taux d'impositions.

Pour mémoire, les bases fiscales sont déterminées par les services fiscaux et non par la commune.

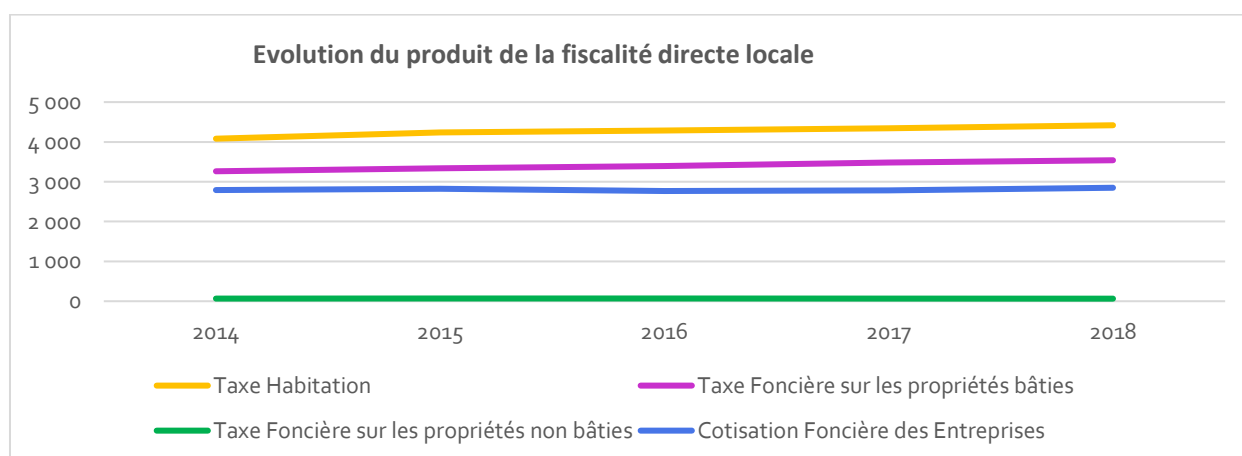
❖ **Evolution des taux d'impositions :**

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe Habitation	17.36 %	17.36 %	17.36 %	17.36 %	17.36 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	16.58 %	16.58 %	16.58 %	16.58 %	16.58 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	199.51 %	199.51 %	199.51 %	199.51 %	199.51 %
Cotisation Foncière des Entreprises	33.71 %	33.71 %	33.71 %	33.71 %	33.71 %

Pour rappel, les taux sont fixes depuis 2014.

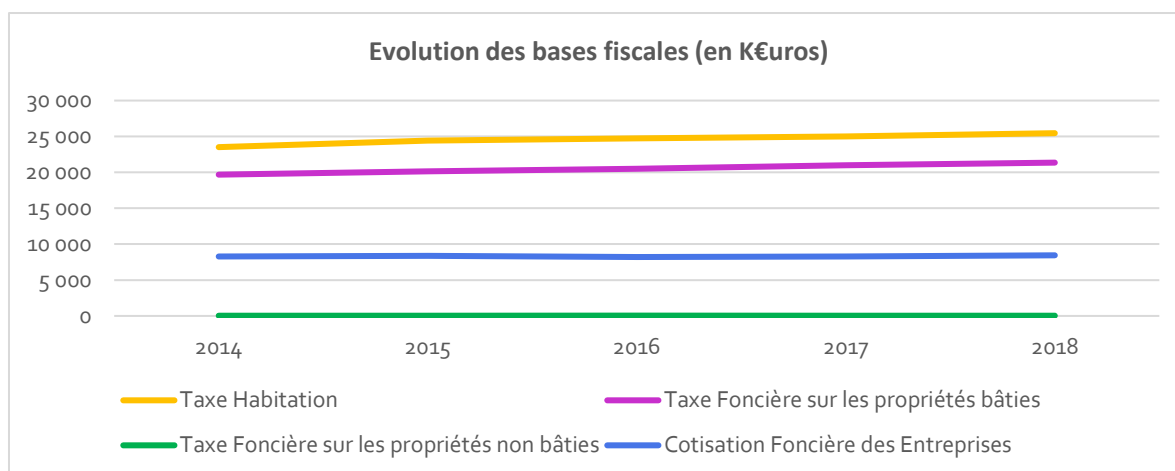
❖ **Evolution du produit de la fiscalité directe locale (en K€uros) :**

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe Habitation	4 082	4 239	4 290	4 342	4 419
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	3 263	3 342	3 397	3 479	3 540
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	66	69	69	68	64
Cotisation Foncière des Entreprises	2 788	2 824	2 767	2 787	2 849



❖ **Evolution des bases réelles (en K€uros)**

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe Habitation	23 511	24 417	24 713	25 009	25 457
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19 681	20 158	20 486	20 981	21 351
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	42	44	45	43	32
Cotisation Foncière des Entreprises	8 271	8 376	8 207	8 265	8 443



❖ **Fiscalité reversée :**

Ce reversement de fiscalité correspond au Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Versé par l'Etat, il permet de compenser à la commune les conséquences fiscales suite à la disparition de la Taxe Professionnelle

Ce fond est stable depuis 2014.

❖ **Fiscalité indirecte :**

En plus de la fiscalité locale, les communes ont la possibilité d'instituer et de percevoir des taxes.

Ces dernières sont récapitulées ci-après :

En K€uros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Droits de places (emplacement taxis et marchés)	8	11	10	12	11
Droits de stationnement	362	396	458	534	444
Taxe énergie (électrique, hydraulique, etc...)	158	135	135	119	135
Taxe de séjour	0	0	0	15	22
Taxe sur les remontées mécaniques	1 370	1 359	1 451	1 416	1 488
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 279	1 329	1 135	1 004	2 008
<b>TOTAL</b>	<b>3 177</b>	<b>3 230</b>	<b>3 189</b>	<b>3 100</b>	<b>4 108</b>

Directement lié à l'activité économique de la commune, le produit des impôts indirects a connu une forte hausse de 29.30 % sur la période 2014 - 2018.

Cette variation à la hausse s'explique principalement par la forte augmentation du produit des droits de mutation au cours de l'année 2018.

Pour mémoire, les droits de mutation s'appliquent pour toutes mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruits, nue-propriété, servitudes foncières emphytéose, etc...)

Par ailleurs, il est rappelé que le produit de la taxe de séjour n'est pas directement intégré aux comptes de la Commune à l'exception des impayés. En effet, la taxe étant intégralement reversée à l'Office du Tourisme et au Conseil Départemental de la Savoie, la Commune ne sert que de « boîte aux lettres ».

## 2. Dotations et participations

Second poste de recettes pour la commune, celui-ci enregistre principalement la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF).

Principale dotation versée par l'Etat aux collectivités, cette dernière se décompose en 5 parts :

- Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- Une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectares de la commune ;
- Une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- Un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

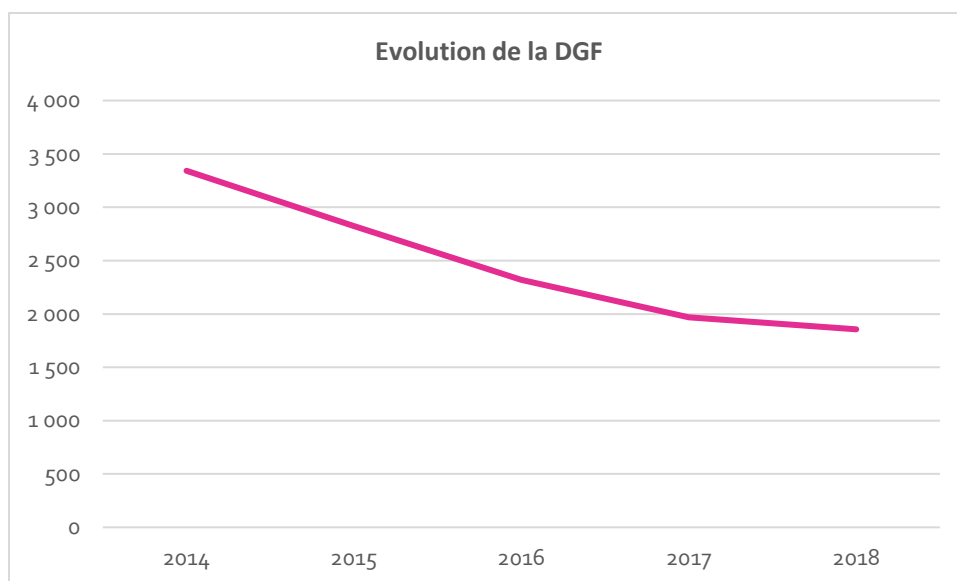
Dans le cadre du plan de redressement des comptes publics, l'Etat a procédé à une diminution de cette Dotation.

Concernant la commune des Allues, sur la période 2014 - 2018, la baisse représente 44.46 %.

### **Evolution de la Dotation Générale de Fonctionnement (en K€uros) :**

2014	2015	2016	2017	2018
3 342	2 823	2 321	1 969	1 856

-15.53%                      -17.78%                      -15.17%                      -5.74 %



### 3. Vente, produits, prestations de services

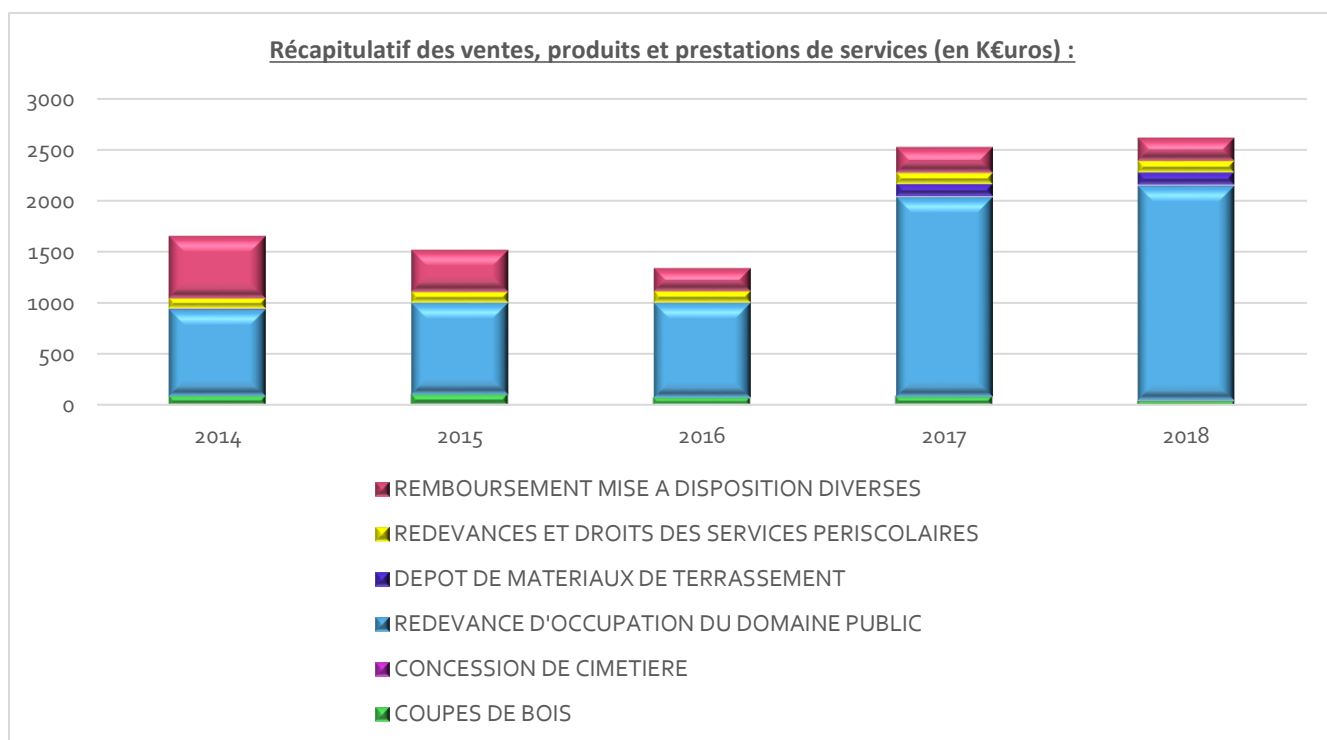
Ce poste de recettes, centralisant les recettes communales non fiscales (coupes de bois, concession, occupation du domaine public, remboursement des mises à dispositions, etc...), a progressé de 57.72% sur la période 2014 - 2018.

Cette forte augmentation s'explique principalement par le versement par Méribel Alpina d'une redevance d'occupation de domaine public d'un million d'euros à compter de 2017.

Les autres postes de recettes ont connu une stabilisation à l'exception des refacturations à la Communauté de Communes Val Vanoise (passant de 410 K€uros à 41 K€uros entre 2014 et 2017) suite aux renégociations des clés de refacturation entre la commune et la communauté de communes.

#### ❖ Récapitulatif des ventes, produits et prestations de services (en K€uros) :

	2014	2015	2016	2017	2018
COUPES DE BOIS	89	104	73	81	46
CONCESSION DE CIMETIERE	0	0	0	1	2
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	852	897	928	1 952	2 097
DEPOT DE MATERIAUX DE TERRASSEMENT	4	0	0	127	130
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	103	110	118	114	114
REMBOURSEMENT MISES A DISPOSITION DIVERSES	610	413	225	250	226
<b>TOTAL</b>	<b>1 658</b>	<b>1 524</b>	<b>1 344</b>	<b>2 525</b>	<b>2 615</b>



#### 4. Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- La perception de loyers pour les différents locaux de la commune
- Les redevances de DSP
- Les refacturations de secours sur pistes
- Divers produits financiers
- Des recettes exceptionnelles (indemnités d'assurances, produits de cessions, régularisations comptables, etc...)

L'évolution de ces autres recettes est de + 343 % pour la période 2014 - 2018.

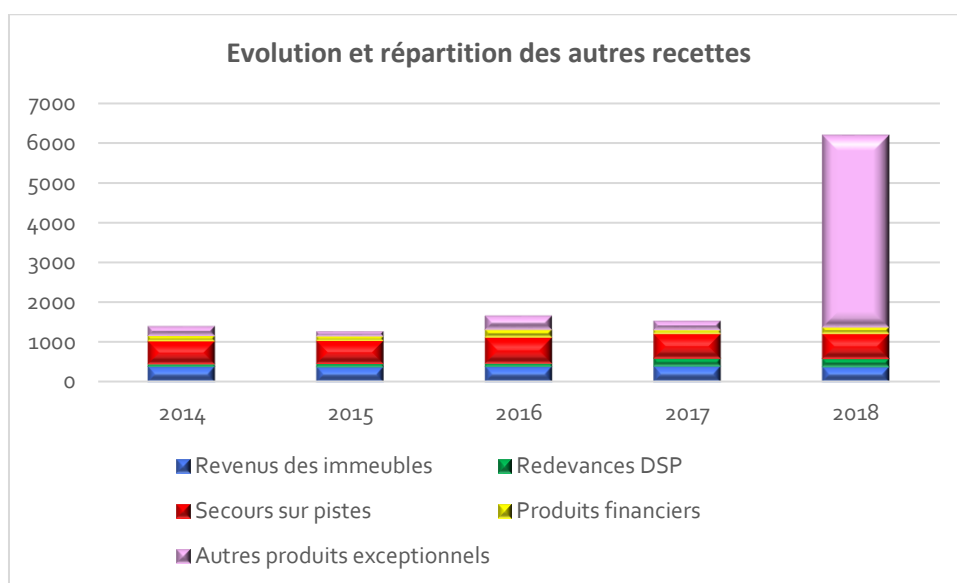
Cette forte augmentation est toutefois à relativiser car elle se concentre majoritairement sur 2018 et trouve son explication par :

- Le reversement par Méribel Tourisme de son excédent de fonctionnement 2017 pour un montant de 616 K€uros ;
- Le versement d'une indemnité de résiliation de la convention passée avec le SNC Le Yéti pour un montant de 1 466 K€uros ;
- La cession de terrains pour 2 500 K€uros.



❖ **Evolution et répartition des autres recettes (en K€uros) :**

	2014	2015	2016	2017	2018
Revenus des immeubles	368	366	375	377	365
Redevances DSP	69	77	78	200	203
Secours sur pistes	578	580	651	616	629
Produits financiers	135	122	199	109	167
Autres produits exceptionnels	249	125	362	234	4 835
<b>TOTAL</b>	<b>1 400</b>	<b>1 272</b>	<b>1 667</b>	<b>1 538</b>	<b>6 199</b>



## B – LES DEPENSES D'EXPLOITATION

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

En K€uros	2014	2015	2016	2017	2018
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 974</b>	<b>17 371</b>	<b>16 587</b>	<b>16 477</b>	<b>17 767</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>6 774</b>	<b>6 666</b>	<b>6 716</b>	<b>6 558</b>	<b>7 340</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>3 720</b>	<b>3 721</b>	<b>3 710</b>	<b>3 748</b>	<b>3 886</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>5 288</b>	<b>6 837</b>	<b>6 005</b>	<b>6 071</b>	<b>6 444</b>
Dont FPIC	65	382	797	937	903
<b>Intérêts</b>	<b>190</b>	<b>123</b>	<b>115</b>	<b>98</b>	<b>95</b>
dont intérêts sur ligne de trésorerie	0	0	0	0	0
<b>Autres dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>41</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## 1. Analyse des dépenses d'exploitation

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 11.22 % sur la période 2014 - 2018.

Cette variation s'explique entre autres par l'augmentation du Fond de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de + 1 289 % entre 2014 et 2018 (malgré une baisse du prélèvement en 2018) ainsi que par le déneigement de la commune suite à l'enneigement exceptionnel pour l'année 2018.

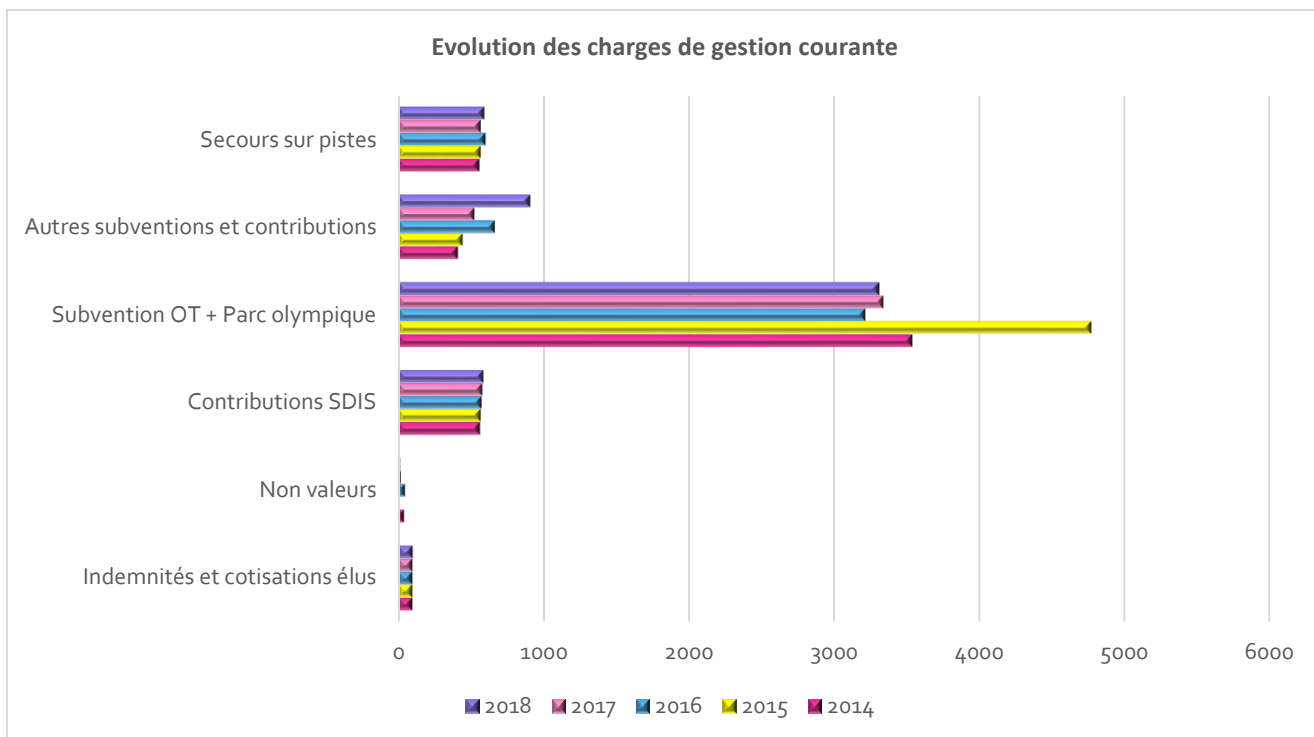
Les charges à caractère général (chapitre 011), qui regroupent les achats courants, les services extérieurs, les assurances et les impôts et taxes dues par la Commune, ont augmenté de 8.36 % sur la période de référence. Cette augmentation s'explique principalement par la forte augmentation de l'entretien des voiries au cours de l'année 2018 suite aux fortes chutes de neige au cours de l'hiver 2017/2018.

La ligne « Charges de gestion courante » (chapitre 65 et 014) regroupe les contributions obligatoires au SDIS, les subventions à l'Office du Tourisme, aux associations locales et nationales, les secours sur pistes, les indemnités et cotisations des élus, les non-valeurs, la contribution au FPIC, etc...

Enfin, les autres dépenses réelles de fonctionnement correspondent dans leur globalité à des régularisations comptables.

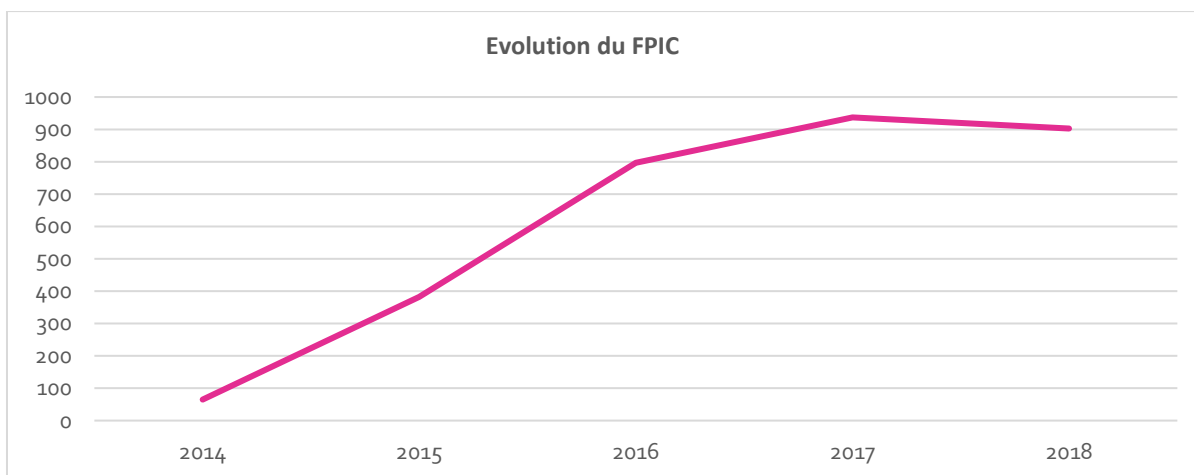
### ❖ Evolution des charges de gestion courante :

En K€uros	2014	2015	2016	2017	2018
Indemnités et cotisations élus	98	98	99	99	101
Non valeurs	42	0	49	19	15
Contributions SDIS	565	570	576	580	586
Subvention OT + Parc Olympique	3 540	4 771	3 216	3 337	3 307
Autres subventions et contributions	413	445	666	524	908
Secours sur pistes	561	569	601	569	593
<b>TOTAL</b>	<b>5 219</b>	<b>6 453</b>	<b>5 207</b>	<b>5 128</b>	<b>5 510</b>



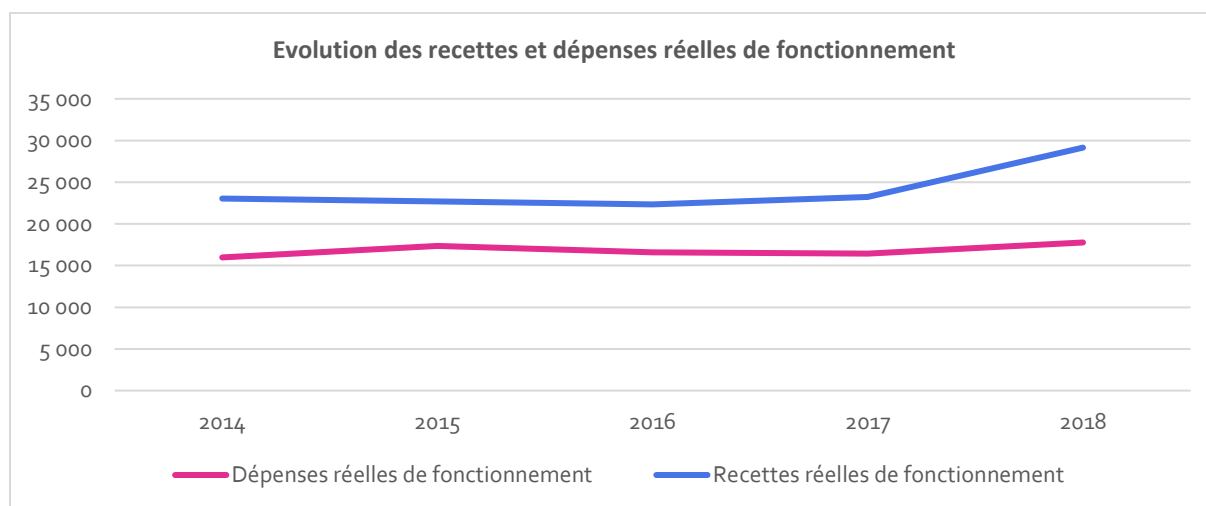
❖ **Evolution de la contribution au FPIC (en K€uros)**

	2014	2015	2016	2017	2018
FPIC	65	382	797	937	903



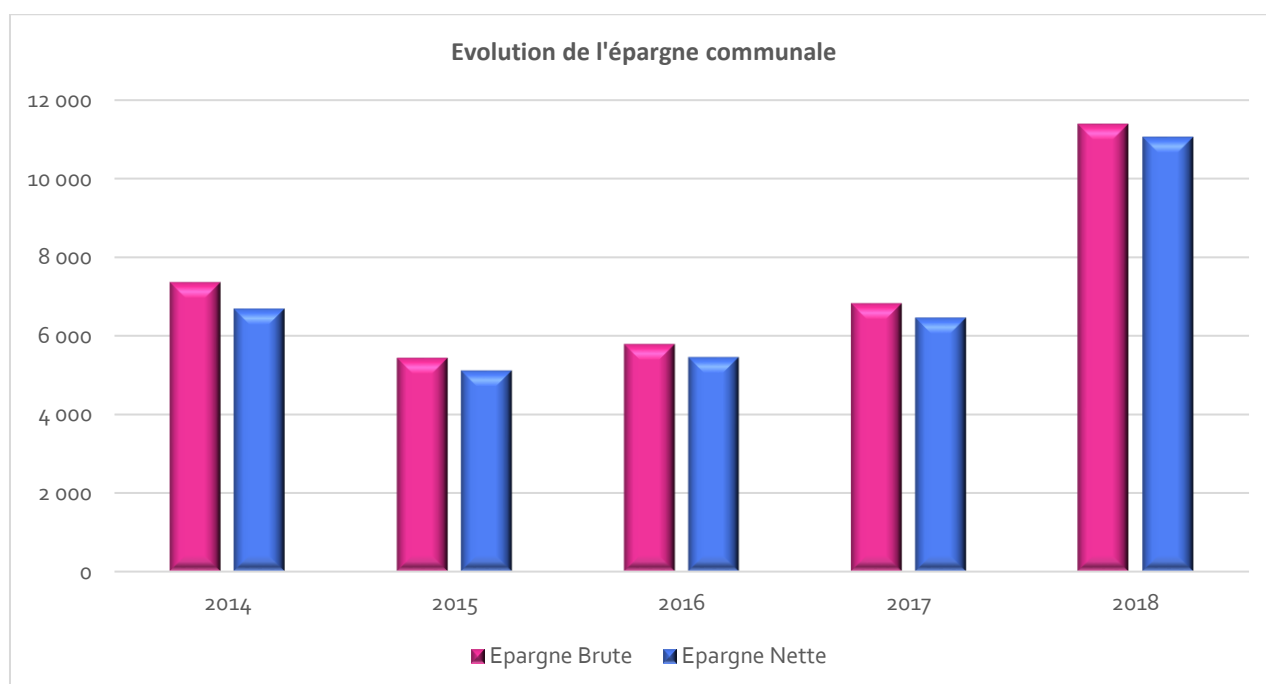
## 2. Bilan de la section de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement	15 974	17 371	16 587	16 447	17 767
Recettes réelles de fonctionnement	23 053	22 700	22 335	23 226	29 145



## 3. Niveau d'épargne

	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne Brute	7 353	5 432	5 782	6 817	11 378
Epargne Nette	6 680	5 108	5 448	6 448	11 047



L'épargne (ou autofinancement) correspond à l'excédent des produits de fonctionnement encaissés par rapport aux charges de fonctionnement décaissées et permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Il y a 2 types d'épargne à retenir :

- **Epargne Brute** ou Capacité d'AutoFinancement (CAF) brute : Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette). Cette épargne permet, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts (sans recourir à des ressources exceptionnelles) et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. En ce sens, elle traduit la capacité de la collectivité à dégager des marges de manœuvre à partir de la gestion de ses opérations courantes, et par conséquent constitue un indicateur d'autonomie financière et un critère fondamental de l'analyse de solvabilité.
- **Epargne Nette** ou CAF Nette : Elle correspond à l'épargne brute après remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est le plus pertinent car il représente le montant à la disposition de la commune pour investir.

La forte augmentation de l'épargne sur l'année 2018 tire principalement son explication par l'indemnité de résiliation de la SNC YETI perçue par la commune (1 466 K€) et d'une importante cession de terrain (2 500 K€).

Au regard des comptes administratifs, la situation financière de la commune des Allues reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint, tant au niveau national que local.

## C – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>RECETTES REELLES INVESTISSEMENTS (en K€uros)</b>	<b>6 520</b>	<b>8 612</b>	<b>7 540</b>	<b>8 021</b>	<b>4 739</b>
SUBVENTIONS PERCUES	658	623	523	275	199
FCTVA	882	1 428	1 190	1 052	1 122
TAXES URBANISME	105	150	106	1 339	441
CAPITALISATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (AUTOFINANCEMENT)	4 631	6 136	5 441	5 071	2 685
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	244	274	280	285	292

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par des ressources propres d'investissement, qu'elles soient d'origine interne ou externe.

A noter que sur la période de référence 2014 - 2018, la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

Les recettes d'investissement de la Commune sont constituées :

- De subventions versées par l'Etat, la Région et le Département ;
- Du Fond de Compensation de la TVA ;
- Des taxes d'urbanismes ;
- D'autres immobilisations financières correspondant à des facturations suite à transfert de compétences.

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement (non récupérable par la voie fiscale), corrobore le dynamisme des investissements : 882 K€ en 2014, 1 428 K€ en 2015, 1 190 K€ en 2016, 1 052 K€ en 2017 et 1 122 K€ en 2018. Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissement réalisé en exercice N-1.

La taxe d'aménagement : La TLE (taxe locale d'équipement), qui avait pour objet de financer les travaux d'équipement publics communaux, a été remplacée par la TA (taxe d'aménagement). La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des autorisations d'urbanisme. Le taux de la Commune s'élève à 3 %. Le produit de l'année 2018 s'établit à 441 K€ contre 1 339 K€ en 2017.

Le montant des taxes d'urbanisme se situait entre 105 K€ et 150 K€ de 2014 à 2016. Le montant de taxe d'urbanisme pour l'année 2017 était exceptionnellement élevé en raison du contentieux qui a opposé le Conseil Départemental de Savoie et l'Etat concernant la gestion des taxes d'urbanisme départementales.

Ce contentieux ayant amené au gel des facturations des taxes au cours des années 2015 et 2016, 2017 a par conséquent enregistré le rattrapage pour ces 2 années.

## D - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>DEPENSES REELLES INVESTISSEMENTS (en K€uros)</b>	<b>12 013</b>	<b>7 963</b>	<b>7 238</b>	<b>7 830</b>	<b>10 832</b>
DEPENSES D'EQUIPEMENT	9 263	7 381	6 644	6 933	10 230
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	257	259	260	528	270
REMBOURSEMENT DE CAPITAL D'EMPRUNT	493	324	334	369	331
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000	0	0	0	1

Les dépenses d'investissement se composent des réalisations pérennes de la Commune, des subventions d'équipements versées et des remboursements des emprunts.

Parmi les réalisations principales sur la période 2014 - 2018, on peut citer :

2014	Assainissement route du Biollay - Hauteville	590 K €
	Aménagement route de la montée	841 K €
	Aménagement hydrauliques et sécurisation de remblai des Ravines	2 864 K €
	Remplacement et mise aux normes escaliers métalliques Mottaret	335 K €
	Mise aux normes de la cuisine centrale du restaurant scolaire à Méribel	366 K €
	Création d'une unité d'eau potable à Plan Ravet	1 900 K €
	Création d'une aire de pique-nique au Bois Joli	212 K €
	Aménagement de places de stationnements au Bois d'Arbin	209 K €
	Traitement glissement de la route d'accès du Grand Biollay	617 K €
2015	Remplacement de la rambarde de la patinoire du PO	234 K €
	Création d'un parking au Biollay	250 K €
	Création d'un garage à la Maison des Générations	250 K €
	Création d'un trottoir du centre de Méribel au plateau de Morel	320 K €
	Ravalement de façades du PO	321 K €
2016	Aménagement de la traversée de Chandon	520 K €
	Mise en conformité de l'ascenseur incliné à Mottaret	1 040 K €
	Réfection de la toiture de l'école maternelle de Méribel	200 K €
	Création d'un terrain multisport aux Allues	221 K €
	Création d'un parking au Villard	1 115 K €

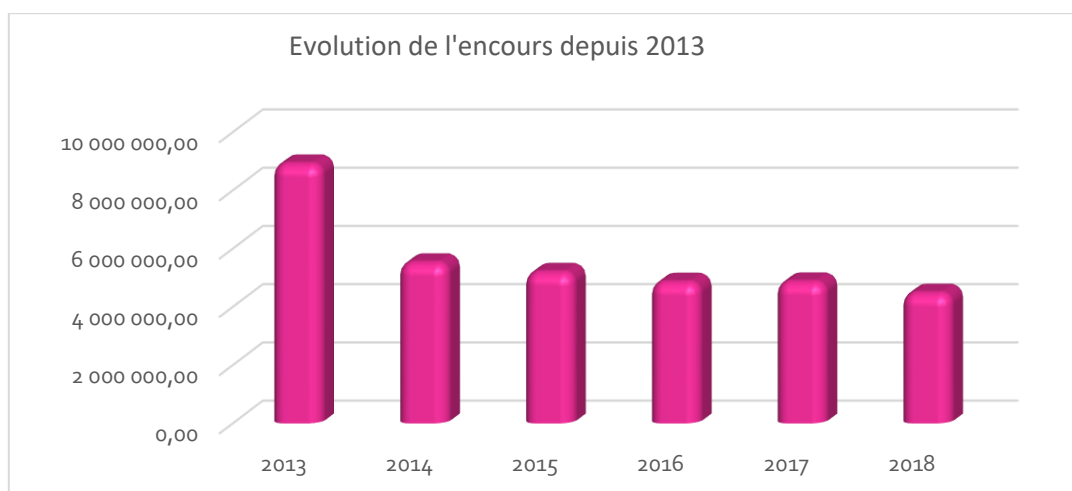
2017	Protection contre les crues du Doron au Raffort	958 K €
	Aménagement route du Châtelet à Mottaret	573 K €
	Extension des entrepôts techniques du Mottaret	518 K €
	Création de l'Escalator La Suite	716 K €
	Réfection de la toiture du presbytère	213 K €
	Création d'une liaison piétonne entre le giratoire Combe Froide et la Gittaz	235 K €
	Construction d'un bâtiment d'accueil touristique et sportif à l'Altiport	750 K €
2018	Sécurisation de la RD 90 à Mussillon	240 K €
	Extension des bureaux de la Police Municipale	200 K €
2018 - 2019	Construction du Centre Technique Municipal	7 700 K €
	Chemin cyclable Col de La Loze	1 500 K €
	Réfection de la toiture de l'Office du Tourisme	906 K €



## IV – VUE D'ENSEMBLE DE L'ENCOURS DE DETTE

La dette est constituée de l'ensemble des emprunts que la commune n'a pas encore remboursés ainsi que des intérêts versés au titre de ces emprunts.

L'encours global de la commune, tous budgets confondus, s'élève au 31 décembre 2018 à 4,47 K€ contre 4,86K€ en 2017.



La répartition de l'encours par budget est la suivante :

- 16 % pour le budget principal
- 84% pour le budget eau et assainissement

Année	Capital Restant Dû		
	Budget Principal	Budget Eau et Assainissement	Total de l'Encours
2013	6 025 529	2 879 379	8 904 908 €
2014	2 739 123	2 770 406	5 509 529 €
2015	525 489	4 655 810	5 181 299 €
2016	472 720	4 369 938	4 842 658 €
2017	779 411	4 074 775	4 854 186 €
<b>2018</b>	<b>695 569</b>	<b>3 770 719</b>	<b>4 466 288 €</b>
2019	611 571	3 457 708	4 069 279 €
2020	528 657	3 135 539	3 664 196 €

↕ En 2014, la commune a décidé du transfert de deux emprunts du budget principal vers le budget annexe de l'eau et l'assainissement pour un montant global de 2,5 M€.

## Répartition et évolution par type de risque

Tableau des risques (circulaire ministérielle du 25 juin 2010)

Une typologie permettant la classification des produits de financement en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part en raison de l'indice, d'autre part de la structure du produit :

INDICES		CLASSIFICATION DES TAUX	
1	Indices en euros	A	Taux fixe et variable simple, échange de taux structuré contre variable ou fixe
2	Indice inflation française ou zone euro	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange
4	Indices hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

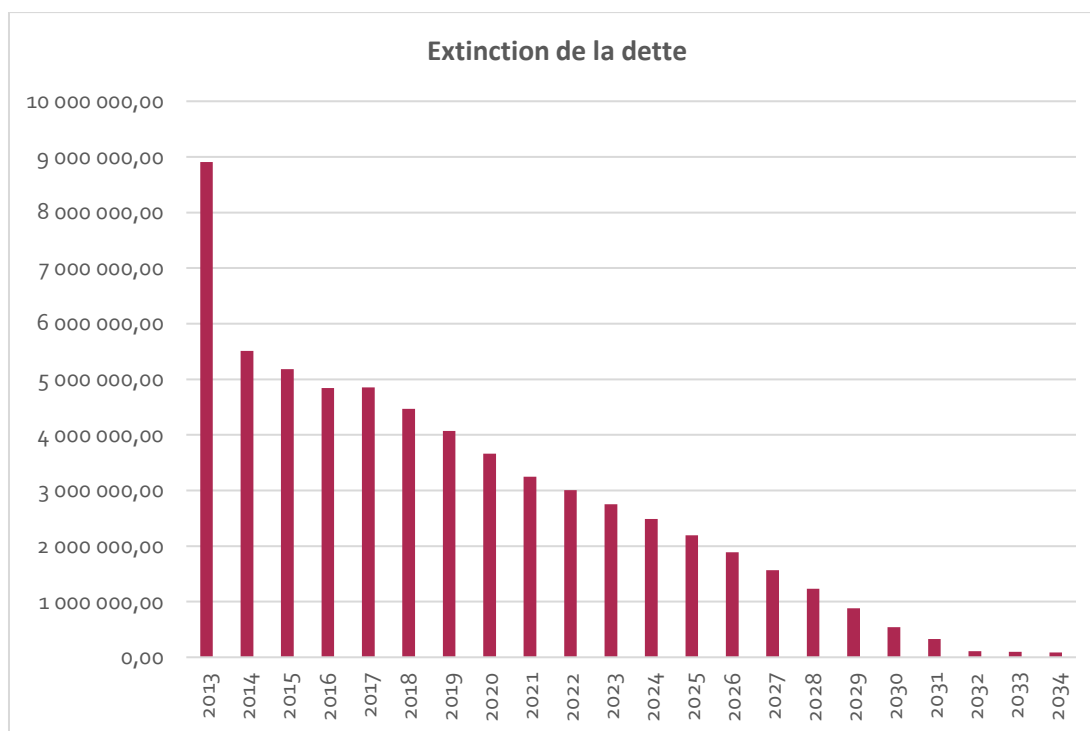
→ 100 % des emprunts contractés par la commune sont classifiés 1A

Les 5 emprunts à taux fixes varient de 3,17% à 5,29%, l'unique emprunt à taux variable était à la dernière échéance de 2018 à 0%.

### ❖ Répartition de l'encours par prêteurs

PRETEUR	CRD	% de l'encours	Type de taux
CREDIT AGRICOLE	883 137 €	20%	Variable
SFIL	3 354 501 €	75%	Fixe
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	228 650 €	5%	Fixe
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>4 466 288 €</b>	<b>100%</b>	

### ❖ Profil d'extinction de la dette



### ❖ Evaluation du niveau d'endettement

#### RATIOS année 2018

ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT	2 363 € à comparer avec strate identique
ENCOURS DE DETTE SUR LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	16,81% ☺ l'encours représente 2 mois de fonctionnement
ENCOURS TOTAL DE LA DETTE SUR EPARGNE BRUTE ou CAPACITE DE DESENDETTEMENT	0,4 ☺ 1 exercice budgétaire suffit à rembourser la totalité du capital de sa dette

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans. Par comparaison la commune affiche un taux inférieur à une année, en progression par rapport à 2017 qui affichait un taux de 0,9.

## V - ELEMENTS DE PROSPECTIVE & ORIENTATIONS BUGETAIRES 2019

Au-delà de la préparation du budget primitif 2019, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 3 ans (2018- 2020).

Dans un environnement national de plus en plus contraint, l'équation pour adopter le budget primitif 2019 s'inscrit dans un contexte de réduction des marges de manœuvre de la commune.

Les chiffres avancés dans les prochains paragraphes sont des prévisions à mi-janvier 2019. Comme chaque année, nous attendons des notifications de l'Etat notamment la communication des bases fiscales prévisionnelles 2019 (courant mars) et la mise en ligne des montants de la DGF sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

### A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Prospective 2018-2020 des produits de fonctionnement

OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE EN M€	2018	2019	2020
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>2 615</b>	<b>2 527</b>	<b>2 550</b>
<i>dont redevances occupation du domaine public</i>	<i>1 978</i>	<i>2 009</i>	<i>2 032</i>
<i>dont redevances stationnement et FPS</i>	<i>118</i>	<i>118</i>	<i>118</i>
<i>dont autres produits</i>	<i>519</i>	<i>400</i>	<i>400</i>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>17 472</b>	<b>16 690</b>	<b>16 806</b>
<i>dont taxes foncières et d'habitation</i>	<i>10 880</i>	<i>10 989</i>	<i>11 099</i>
<i>dont CVAE</i>	<i>613</i>	<i>616</i>	<i>622</i>
<i>dont FNGIR</i>	<i>1 595</i>	<i>1 595</i>	<i>1 595</i>
<i>dont taxe sur les RM</i>	<i>1 488</i>	<i>1 400</i>	<i>1 400</i>
<i>dont droits de mutation</i>	<i>2 007</i>	<i>1 200</i>	<i>1 200</i>
<i>autres</i>	<i>889</i>	<i>890</i>	<i>890</i>
<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>2 802</b>	<b>2 670</b>	<b>2 572</b>
<i>dont DGF</i>	<i>1 822</i>	<i>1 730</i>	<i>1 644</i>
<i>dont DC RTP</i>	<i>840</i>	<i>800</i>	<i>788</i>
<i>autres</i>	<i>140</i>	<i>140</i>	<i>140</i>
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 814</b>	<b>1 240</b>	<b>1 278</b>
<b>Total</b>	<b>24 703</b>	<b>23 127</b>	<b>23 206</b>

Au regard de la projection financière présentée ci-dessus, cela confirme que l'évolution des recettes de fonctionnement courant devrait connaître un ralentissement dans les années à venir. Ce manque de dynamisme des produits d'exploitation résulte de plusieurs facteurs :

- ❖ Concernant les redevances d'occupation du domaine public, celles-ci concernent essentiellement les redevances des délégataires des remontées mécaniques. La redevance de Méribel Alpina est figée à 1 million d'euros par an, alors que celle de la S3V augmente de 2% par an.
- ❖ Les redevances liées au stationnement et au forfait post stationnement devraient se stabiliser dans les années à venir. Ces montants varient cependant en fonction de la fréquentation de la station.
- ❖ En matière de fiscalité, la stratégie budgétaire 2019 retenue s'appuiera sur une stabilisation de la pression fiscale qui passera sur non-augmentation des différents taux d'imposition des ménages : taxe foncière et taxe d'habitation. Par conséquent, l'évolution de produit fiscal attendu s'appuiera seulement sur la variation des bases.
- ❖ Concernant la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises, une augmentation annuelle de 1% est à prévoir sur la période.
- ❖ Le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources, stable depuis 2014, ne devrait pas varier entre 2018 et 2020.
- ❖ Les taxes sur les remontées mécaniques sont estimées à 1 400 K€ en 2019 et 2020. Cette taxe communale est instituée par délibération du conseil municipal qui en fixe le taux dans la limite de 3 % des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport. Les fréquentations et l'enneigement du domaine skiable ne sont pas prévisibles, mais les exploitants de remontées mécaniques compensent généralement le manque de neige par des augmentations tarifaires.
- ❖ Les droits de mutation ont connu une augmentation exceptionnelle en 2018. Cependant, pour les exercices 2019 et 2020, une prévision à hauteur de 1 200 K€ semble plus réaliste.
- ❖ Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, celle-ci va désormais diminuer moins vite que les années précédentes. Si le montant global de DGF est stabilisé au niveau national, cette dotation va néanmoins diminuer pour les Allues dans le cadre de l'écrêtement réalisé pour le financement de l'évolution des dotations de péréquation et suite à l'impact de la part dynamique de la population.

- ❖ La Dotation de la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle va connaître pour la première fois une diminution importante en 2019. Cette baisse est amenée à se poursuivre les années suivantes.

## 2. Prospective 2018-2020 des charges de fonctionnement

<b>OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE EN M€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>7 340</b>	<b>7 461</b>	<b>7 610</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>3 886</b>	<b>3 974</b>	<b>4 030</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 509</b>	<b>5 510</b>	<b>5 515</b>
<i>dont versement Méribel Tourisme + Régie PO</i>	<i>3 307</i>	<i>3 000</i>	<i>3 000</i>
<i>dont subventions aux associations</i>	<i>906</i>	<i>1 200</i>	<i>1 200</i>
<i>dont secours sur pistes</i>	<i>591</i>	<i>600</i>	<i>600</i>
<i>autres</i>	<i>705</i>	<i>710</i>	<i>715</i>
<b>FPIC</b>	<b>902</b>	<b>950</b>	<b>970</b>
<b>Total</b>	<b>17 637</b>	<b>17 895</b>	<b>18 125</b>

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

- ❖ Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc...  
Un poste de dépense important sur ce chapitre des charges à caractère général est lié au déneigement. Les fortes chutes de neige ont impacté ce chapitre en 2018. Pour les années 2019 et 2020, l'estimation s'est faite sur la base d'une moyenne des dernières saisons.  
L'objectif affiché sur ce poste sera d'arriver globalement à une baisse des dépenses tout en tenant compte toutefois du niveau d'incompressibilité de certaines charges.
- ❖ La masse salariale est un poste de dépenses important du budget de fonctionnement de la commune. Ce chapitre enregistre une hausse qui s'explique par les incidences liées au GVT glissement « vieillesse-technicité » (avancée des carrières) et d'autres facteurs externes légaux comme les effets des revalorisations liées à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ou encore à la hausse des cotisations versées au Centre de gestion de la Savoie.

- ❖ Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 comprennent les subventions à l'Office du Tourisme, aux associations, aux secours sur pistes, les participations au SDIS,...  
Concernant la subvention à l'Office du Tourisme, celle-ci va diminuer en 2019 par rapport à 2018 suite au transfert du Parc Olympique à la Commune au 1<sup>er</sup> mai 2018 et à la création du Club des sports qui assure désormais l'organisation des événements fédéraux.  
Pour la Commune, le montant total de ces versements va donc augmenter dans les années à venir.
- ❖ Le montant du FPIC qui sera prélevé pour la commune des Allues va continuer à progresser, même si on peut noter un ralentissement dans l'augmentation de ce prélèvement.

## B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les dépenses d'équipement 2019

Comme les années précédentes, l'investissement 2019 sera composé d'opérations structurantes (travaux nouveaux et précédemment engagés sur 2018) et de programmes récurrents (renouvellements des équipements...).

#### Dépenses récurrentes :

Opérations	Prestations	2019	2020	2021
Aires de jeux	Mises aux normes / remplacements	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Bâtiments divers	Petits travaux investissement	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Parking divers	Petits travaux investissement	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Achat divers	Mobiliers et équipements	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	<b>SOUS-TOTAL BÂTIMENTS</b>	<b>585 000 €</b>	<b>585 000 €</b>	<b>585 000 €</b>
Pompiers divers dont PI	Provisions	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Travaux bassins	Provisions	20 000 €	20 000 €	20 000 €
VTT	Création / modification pistes	100 000 €	50 000 €	50 000 €

Eau, assainissement, divers	Renouvellement caniveaux, réseau pluvial ou petite extension	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Eau, assainissement, divers	Dévoisement de conduites diverses	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Décorations	Décorations de Noël	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Enrobés	Renouvellement voirie divers	350 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Chemins	Reprofilage chemins carrossables	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Sentiers piétons	Compléments et réparation signalétique, travaux sur ouvrages divers	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	<b>SOUS-TOTAL VOIRIE/RÉSEAUX</b>	<b>660 000 €</b>	<b>1 260 000 €</b>	<b>1 260 000 €</b>
	<b>TOTAL RÉCURRENT</b>	<b>1 245 000</b>	<b>1 845 000</b>	<b>1 845 000</b>

### Dépenses nouvelles :

Opérations	Prestations	2019	2020	2021
	<b>SOUS-TOTAL VÉHICULES</b>	<b>336 000€</b>	<b>190 000€</b>	<b>200 000€</b>
Centre technique Raffort	Extension et restructuration	2 200 000 €		
Mairie	Extension	2 000 000 €		
Eglise Saint Martin des Allues	Réfection des plafonds et murs - Ventilation double flux	20 000 €	300 000 €	300 000 €
Chapelle du Villard	Murs et toiture		110 000€	
Bâtiment Croix de Verdon	Extension des locaux	6 000€	50 000 €	
Office de tourisme Méribel	Réfection de la couverture	650 000 €		
Office de tourisme Méribel	Réfection du hall	100 000 €		
Office de tourisme Méribel	Réfection des lasures	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Maison Bonnevie	Isolation générale + chauffage + réaménagement des appartements			650 000€
Parc Olympique	PPI 2019-2023	600 000 €	600 000 €	300 000 €
Parc Olympique	Extension bureaux PM et cabinet kiné	300 000€		
Parc Olympique	Remplacement gaz frigorifique patinoire		150 000€	
Championnats du Monde 2023	Réalisation d'une salle de sports	200 000 €	400 000 €	6 000 000 €
Presbytère	Déplacement du musée		200 000€	2 000 000 €
Parkings	Remplacement des systèmes de péages	700 000 €		
Armoise	Réfection de la couverture et des huisseries	350 000 €		
Bâtiment technique Chaudanne	Aménagement 2 travées (dont vestiaires) pour location à l'ONF	120 000 €		
Club House du Golf	Extension	80 000€	250 000€	3 000 000€
	<b>SOUS-TOTAL BÂTIMENTS</b>	<b>7 376 000</b>	<b>2 110 000</b>	<b>12 300 000</b>
Vidéosurveillance	Mise en place d'un système avec transfert de données par fibre optique	50 000 €		



Eau, assainissement, divers	Géolocalisation des réseaux d'eaux pluviales	17 000 €		
Rénovation d'armoire de commande éclairage public	Réfection complète d'armoire	30 000 €	30 000 €	
Rénovation de l'éclairage des tunnels de Mottaret	Remplacement du système actuel		100 000 €	
Route du Centre (de l'hôtel Le Savoy à la copropriété Croix de Verdon)	Travaux d'aménagement de surface	350 000 €		
Vanthier	Parking + Bassin	40 000 €		
Le Raffort	Renouvellement de la voirie	80 000 €		
Le Villard	Réaménagement de la voirie en coordination avec travaux d'enfouissement ENEDIS	150 000 €		
Villaret	Travaux de réalisation du parking aérien nord du Villaret (9 places)	30 000 €		
Les Allues	Renouvellement de la voirie route de la Resse	100 000 €		
Tunnel du Belvédère	Amélioration esthétique		200 000 €	
Altiport	Aménagement vers les copropriétés	400 000 €		
Altiport	Aménagement retenue d'eau	200 000 €		
Route de 1600	Création de plateaux surélevés	100 000 €		
Méribel Village	Aménagement parking entrée de Méribel Village	90 000 €		
Méribel Village	Aménagement raquette de retournement chemin de la Duis	70 000 €		
Chemin cyclable	Enrobé 2019 2eme partie Col de la Loze , 2020 secteur Tougnette	500 000 €	1 500 000 €	
Route départementale des Ravines	Création carrefour giratoire	400 000 €		
Pistes de ski de fond	Élargissement	100 000 €		
Trottoir Combe Froide 2 <sup>e</sup> tranche	Création d'une liaison piétonne		140 000 €	
Golf	Aménagement de parcours	140 000 €		
Itinéraires raquettes	Programme hors domaine skiable	15 000 €		
Nouveau cimetière	Sondages géotechniques		20 000 €	
Championnat du monde de ski 2023	Travaux piste, chronométrage, fibre, éclairage	30 000€	400 000 €	
ZAD de la Gittaz	Voirie et réseaux		100 000 €	2 900 000€
	<b>SOUS-TOTAL VOIRIE/RÉSEAUX</b>	<b>2 892 000</b>	<b>2 490 000</b>	<b>2 900 000</b>
	<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>	<b>10 604 000</b>	<b>4 790 000</b>	<b>15 400 000</b>

## 2. Les ressources d'investissement 2019

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources vient en effet minorer le besoin de financement des investissements.

### ❖ **Le FCTVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la Commune pour 2019 devrait être de l'ordre de 1 600 K€. Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-1. Le taux de compensation du FCTVA est reconduit à hauteur de 16,404%, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ❖ **La dotation aux amortissements**

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle représente près de 660 K€ pour l'année 2019.

### ❖ **La taxe d'aménagement**

Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Pour l'année 2019, le montant de la taxe d'aménagement est estimé à 700 K€.

### ❖ **Le produit des cessions**

Plusieurs terrains feront l'objet de cessions en 2019. On peut notamment citer la vente du terrain situé à Mottaret à la société AQUIPIERRE pour 4 020 000€, la vente du terrain à Plan du Tremble à la société PROMO 6 pour 3 114 720€, ...

### ❖ **L'emprunt**

Comme toutes les collectivités, la Commune des Allues peut recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget de la Commune. Aucun emprunt n'est nécessaire pour l'année 2019 pour le budget principal.

## VI – ORIENTATION BUDGETAIRE DES BUDGETS ANNEXES...

### 1. Le Budget Annexe du Parc Olympique

Le Parc Olympique constitue un service public de proximité qui propose une offre de loisirs diversifiée et indispensable à la vallée, tant pour la promotion de la station que pour la vie quotidienne de ses résidents.

Géré par la SEM « Méribel Evènements Loisirs » jusqu'en 2007, ses activités ont ensuite été intégrées au sein de l'EPIC « Méribel Tourisme ».

Le conseil municipal du 3 avril 2018 a approuvé la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du Parc Olympique de Méribel.

Le compte d'exploitation ci-dessous se présente de la façon suivante :

- Le Réalisé 2017 correspond à l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par MERIBEL TOURISME pour le pôle Parc Olympique,
- Le Réalisé 2018 correspond à l'ensemble consolidé des dépenses et recettes réalisées par MERIBEL TOURISME du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2018 et par la Régie à autonomie financière du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2018.
- Les propositions pour 2019 correspondent au 1<sup>er</sup> exercice en année pleine pour la régie du Parc Olympique.

FONCTIONNEMENT	REALISE 2017	REALISE 2018	PROPOSITION 2019
011. Charges à caractère général	818 761	849 774	1 167 496
012. Charges de personnel	676 746	699 317	769 746
022. Dépenses imprévues			
023. Virement à la section d'investissement			63 962
042. Opérations d'ordre et de transfert	33 933	31 509	117 000
67. Charges exceptionnelles	48	2 279	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 529 488</b>	<b>1 582 878</b>	<b>2 118 204</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	0	2 659	204 084
013. Atténuation de charges	3 684	38 753	
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	512 217	540 602	581 326
74. Subventions d'exploitation	1 010 900	1 187 648	<b>1 132 794</b>
75. Autres produits de gestion courante	0	0	200 000
76. Produits Financiers	28	0	
77. Produits exceptionnels	0	17 300	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 526 829</b>	<b>1 786 962</b>	<b>2 118 204</b>

Le budget annexe 2019 est en progression de 30% par rapport au budget 2018 consolidé.

La hausse des charges à caractère général provient d'une augmentation conséquente du budget « Patinoire » de 90K€ dont 59K€ concernent les fuites de gaz. Le solde constitue la somme des augmentations structurelles des contrats de maintenance.

Les charges de personnel sont en hausse de 70 K€ passant de 699 K€ à 769 K€.

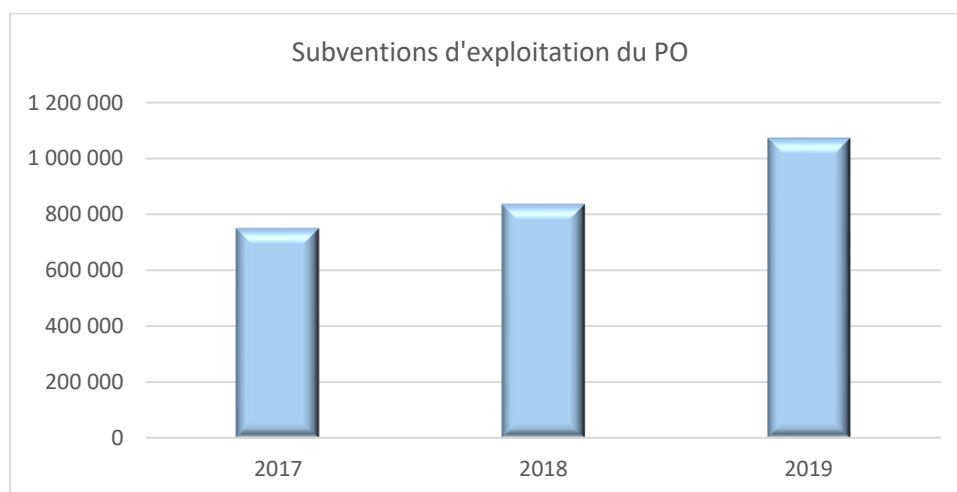
La prévision de la dotation aux amortissements inclut l'ensemble des immobilisations et des travaux présentés dans le plan pluriannuel d'investissement qui induit une augmentation de 80 K€.

Le financement de l'ensemble de ces augmentations (+ 240K€) se répercute directement sur la subvention de fonctionnement qui s'élève à 1,07 M€ en 2019, hors heures de glaces, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2018.

L'excédent dégagé en 2018 de 204 K€ permet de limiter sensiblement l'augmentation de la subvention d'exploitation.

#### Evolution de la subvention d'exploitation

74. Subventions d'exploitation	2017	2018	2019
Subvention de Fonctionnement	750 000	835 748	1 071 894
Heures de glaces	60 900	60 900	60 900
Redevances DSP	200 000	200 000	
Mise à disposition du personnel MT		91 000	
<b>Total Subventions</b>	<b>1 010 900</b>	<b>1 187 648</b>	<b>1 132 794</b>



Les dépenses d'investissements prévues s'élèvent au total à 1,025M€ pour l'année 2019. En 2020, ces dépenses seront de l'ordre de 3 M€.

## 2. Le Budget annexe Eau et Assainissement

FONCTIONNEMENT	BP 2018	CA 2018	BP (inclus RAR) 2019
011. Charges à caractère général	245 817	245 765	178 000
022. Dépenses imprévues	15 946	0	0
023. Virement à la section d'investissement	187 025	0	55 000
042. Opérations d'ordre et de transfert	467 300	465 173	471 000
66. Charges financières	148 296	132 414	160 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 064 383</b>	<b>843 352</b>	<b>864 000</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	200 022	200 022	0
042. Opérations d'ordre et de transfert	65 700	64 939	66 000
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	798 661	798 662	798 000
74. Subvention d'exploitation	0	0	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 064 383</b>	<b>1 063 623</b>	<b>864 000</b>

INVESTISSEMENT	BP 2 018	CA 2 018	BP 2 019
001. Solde d'exécution section d'investissement	505 152	505 152	418 136
040. Opérations d'ordre et de transfert	65 700	64 939	66 000
041. Opérations patrimoniales	154 634	60 336	60 000
16. Emprunts et dettes assimilées	312 912	293 315	350 000
23. Immobilisations en cours	524 393	328 924	546 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 562 791</b>	<b>1 252 666</b>	<b>1 440 136</b>
021. Virement entre section	187 025	0	55 000
040. Opérations d'ordre et de transfert	467 300	465 173	471 000
041. Opérations patrimoniales	154 634	60 336	60 000
10. Dotations, fonds divers et réserves	248 686	248 686	220 272
16. Emprunts et dettes assimilées	350 511	0	573 864
27. Autres immobilisations financières	154 635	60 336	60 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 562 791</b>	<b>834 530</b>	<b>1 440 136</b>

Le budget prévisionnel 2019 concernant l'eau et l'assainissement est particulièrement contraint.

En effet, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement est capitalisée pour couvrir les besoins d'investissement. Cette capitalisation ne suffisant pas, un emprunt serait nécessaire pour couvrir les besoins (le budget 2018 présente un résultat déficitaire de 197 864€).

Pour l'année 2019, l'emprunt prévisionnel s'élève aux alentours de 574 K€.